



Conseil économique et social

Distr. générale
11 décembre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques

Vingt et unième session

Genève, 16 et 17 février 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Questions découlant des travaux menés depuis la vingtième session

Questions découlant des travaux menés depuis la vingtième session

Note du secrétariat¹

Résumé

Le secrétariat rend compte des questions découlant des travaux menés depuis la vingtième session.

Le présent document est soumis pour qu'il en soit pris note.

¹ Le présent document a été soumis tardivement faute de ressources suffisantes.

GE.14-24284 (F) 060115 070115



* 1 4 2 4 2 8 4 *

Merci de recycler



I. Comité exécutif de la CEE

A. Rattachement hiérarchique du CEFACT-ONU

1. Dans le rapport du Comité exécutif de la CEE sur le résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE, que celle-ci a approuvé le 10 avril 2013 à sa soixante-cinquième session (document E/ECE/1468), il est indiqué que le CEFACT-ONU devrait poursuivre et intensifier ses activités normatives sous la direction générale du Comité exécutif et qu'«[à] la fin de 2014, le Comité exécutif pourra déterminer, après évaluation, s'il est souhaitable que le CEFACT-ONU présente un rapport au Comité du commerce».

2. Au moment de l'établissement du présent document, la question du rattachement hiérarchique du CEFACT-ONU faisait toujours l'objet d'échanges de vues au sein du Comité exécutif.

B. Modalités d'élection du président du CEFACT-ONU

3. À sa soixante-septième session, le Comité exécutif a décidé de créer un groupe de contact pour assurer la liaison avec le Bureau et la présidence du CEFACT-ONU. Dans ce cadre, le secrétariat a demandé que le groupe de contact examine les procédures d'élection du président du CEFACT-ONU. La version définitive de ces procédures, qui a été communiquée aux États membres en décembre 2014, tient compte des avis du groupe de contact.

II. Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges

4. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a conclu un Accord sur la facilitation des échanges à sa neuvième Conférence ministérielle, qui s'est tenue en décembre 2013 à Bali (Indonésie). La décision sur le protocole d'amendement à adopter pour annexer ledit instrument à l'accord instituant l'OMC aurait dû être prise avant le 31 juillet 2014, mais ne s'est pas matérialisée faute de consensus entre les membres de l'OMC. Cet obstacle a été surmonté en novembre 2014 avec l'adoption par le Conseil général de l'OMC du Protocole d'amendement susmentionné, ce qui a ouvert la voie à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges. Il reste à présent aux membres de l'OMC à ratifier cet accord conformément à leurs procédures nationales.

5. Les avantages économiques de l'accord peuvent être de taille. Selon des estimations établies par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour le compte de la CEE, la mise en œuvre «intégrale» de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges permettrait de réduire d'environ 13,2 % les coûts des opérations commerciales entre les pays de la CEE et le reste du monde. Si les pays de la CEE se limitent aux dispositions obligatoires de l'accord, la réduction serait de l'ordre de 11,5 %. Un tel scénario laisse donc entrevoir d'importantes perspectives pour les pays de cette région.

6. Outre ses avantages économiques, l'accord de l'OMC aura une incidence très positive sur les activités du CEFACT-ONU car il fournit un cadre juridique à l'application de mesures concrètes de facilitation des échanges et, surtout, contribue également à la volonté politique de les mettre en œuvre.

7. Du point de vue de la CEE, l'Accord sur la facilitation des échanges présente un autre aspect important, qui tient au fait que les commissions régionales de l'ONU sont explicitement ajoutées à la liste des organisations dites «de l'annexe D plus», comprenant – en sus de ces commissions – la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), la CNUCED, le Centre du commerce international (CCI) et l'OCDE, qui peuvent fournir un appui en la matière.

III. Services d'information et d'appui

8. Pour que les recommandations et normes du CEFACT-ONU soient autant que possible mises à profit dans la mise en œuvre de l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, la CEE, en étroite coopération avec d'autres organisations internationales de premier plan et les autres commissions régionales de l'ONU, entend aider les pays à appliquer cet accord. Les commissions régionales de l'ONU et les autres organisations internationales concernées ont publié, en juin 2014, une déclaration commune à cet effet².

9. La CEE a été sollicitée par bon nombre de pays et par d'autres organisations internationales pour contribuer à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges, en particulier dans des domaines liés à ses recommandations et normes. La manière dont la CEE répond à de telles demandes consiste à s'associer à d'autres organisations internationales, notamment l'OMD, la CNUCED et le CCI, et à mobiliser des ressources extrabudgétaires, lorsque cela est possible, pour fournir des services d'information et d'appui. La modicité des effectifs disponibles pour de telles activités reste un sujet de préoccupation (voir la section IV ci-dessous).

10. La CEE et les commissions régionales de l'ONU ont de multiples outils à offrir aux États membres de l'OMC dans ce domaine, notamment:

- Les recommandations et normes relatives à la facilitation du commerce élaborées par le CEFACT-ONU;
- Le Guide pratique de la CEE relatif à la facilitation du commerce;
- Le réseau d'experts des Nations Unies pour le commerce sans papier (UNNEXt);
- L'approche commune adoptée par les commissions régionales de l'ONU à l'égard de la facilitation du commerce.

Certains faits nouveaux survenus dans les domaines susmentionnés sont présentés ci-dessous.

A. Guide pratique relatif à la facilitation du commerce

11. Le Guide pratique relatif à la facilitation du commerce est un outil en ligne de gestion des connaissances et de formation qui vise à aider les pays à simplifier et à harmoniser les procédures commerciales transfrontières et les flux d'information. Il présente en détail les principaux instruments et outils de facilitation du commerce ainsi que des liens vers des références extérieures et des sources d'information provenant de toutes les organisations internationales clefs qui sont parties prenantes en la matière. Le Guide est disponible en anglais, en espagnol, en français et en russe et le sera en arabe début 2015. Le projet, financé par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI) est mis en œuvre par le secrétariat avec le concours du CEFACT-ONU.

² http://www.wto.org/french/news_f/news14_f/tfjointstatment_f.pdf.

12. Depuis sa présentation par l'ambassadeur de la Suède auprès de l'OMC en septembre 2012, le Guide est de plus en plus utilisé et il est devenu l'une des principales références des décideurs et des praticiens en matière de facilitation des échanges partout dans le monde. Le site Web du Guide de la facilitation du commerce reçoit à présent 500 000 visites par mois et a été consulté plus de 3,5 millions de fois depuis 169 pays au cours des dix premiers mois de 2014. Au cours des deux dernières années, il a accueilli 132 000 visiteurs uniques.

13. La CEE examine actuellement avec l'ASDI la possibilité d'apporter un soutien supplémentaire pour améliorer encore le Guide, en vue notamment d'aider les pays en développement à mettre en œuvre l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et à prévoir plus généralement des mesures et une réforme en la matière.

14. La CEE est très reconnaissante à l'ASDI de son important soutien en faveur du Guide, ainsi qu'à la Banque interaméricaine de développement et à la Société internationale islamique de financement du commerce d'en avoir financé la traduction vers l'espagnol et l'arabe respectivement.

B. Soutien à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action grecs de facilitation des échanges

15. Durant l'année écoulée, le secrétariat a continué de collaborer avec le Gouvernement grec et le groupe spécial pour la Grèce de la Commission européenne (TFGR) en vue de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action grecs de facilitation des échanges, élaborés en 2012 (avec le concours du secrétariat de la CEE). Le plan d'action³ comprend 25 activités stratégiques de réforme qui visent à réduire les délais nécessaires à l'exportation de 50 % et les coûts de 20 % d'ici à 2015, ce qui devrait accroître la valeur des biens exportés de 10 % et le PIB de 1,7 % et créer 80 000 nouveaux emplois.

16. Au cours de l'année passée, les travaux ont surtout porté sur la réforme des procédures douanières (en collaboration avec l'OMD), les systèmes de gestion des données électroniques, des visites d'étude en France et en Espagne en vue de développer les compétences des inspecteurs et des exportateurs grecs dans le domaine des exportations de produits agricoles, l'analyse des processus commerciaux afin de comprendre quels sont les obstacles à l'exportation, et l'échange de renseignements sur la facilitation des procédures.

17. Sur l'ensemble de la période concernée par le projet (2012-2014), la compétitivité des exportations grecques s'est nettement améliorée. Entre 2012 et 2014, la Grèce est passée de la 84^e à la 48^e place dans l'étude de la Banque mondiale sur la pratique des affaires, et les délais nécessaires à l'exportation ont été ramenés de vingt-cinq à quatorze jours. Pendant cette période, la compétitivité du pays, selon l'Indice de performance logistique de la Banque mondiale, est passée de la 94^e à la 42^e place, soit une progression de 52 places.

18. Ce projet de coopération technique de la CEE prendra fin en janvier 2015. La CEE entend continuer de soutenir sans réserve le programme de réforme en matière de facilitation des échanges en Grèce et étudiera au cas par cas et en fonction des ressources disponibles toute demande d'assistance, d'apport de savoir-faire et de services consultatifs émanant de la Grèce ou de la Commission européenne.

³ http://www.mindev.gov.gr/wp-content/uploads/2012/06/Greece_Trade_Facilitation_Strategy_Roadmap_Oct-2012.pdf.

C. Services consultatifs régionaux en 2014-2015

19. En Ukraine, notamment: système de communauté portuaire (guichet unique local) à Odessa (voir www.singlewindow.org); stratégie nationale de facilitation du commerce; soutien à l'organe ukrainien chargé de la facilitation du commerce à l'échelle nationale; et autres projets. Le Conseiller régional a organisé un séminaire à Odessa, ainsi que deux séances de formation destinées aux décideurs et aux experts concernant le Guide de la facilitation des échanges et a fourni divers services consultatifs. Ces activités ont abouti aux résultats suivants: a) un système de communauté portuaire opérationnel dans les ports de la région d'Odessa; b) un organe (groupe de travail) national interinstitutions public-privé de facilitation du commerce qui a tenu 16 réunions; c) un projet de stratégie nationale de facilitation des échanges actuellement à l'étude par le Gouvernement.

20. Le Conseiller régional a continué d'assurer la gestion du projet russe sur la facilitation des échanges et le système de guichet unique pour les trois pays de l'Union douanière: le Bélarus, le Kazakhstan et la Fédération de Russie. Pour 2014, ce projet devrait produire les résultats suivants: un projet de plan stratégique visant à mettre en place, dans les trois pays en question et avec l'approbation de leurs présidents respectifs, un environnement propice au guichet unique; en coopération avec la Commission économique eurasiennne, l'achèvement de l'étude sur l'application des normes internationales (y compris celles du CEFACT-ONU); et le renforcement des capacités des experts et des décideurs en ce qui concerne la mise en place du guichet unique et d'autres instruments de facilitation des échanges, à la suite de quatre activités réalisées dans ce domaine, dont deux ont reçu le soutien d'experts du CEFACT-ONU, y compris de deux de ses vice-présidents.

21. Le Conseiller régional a organisé plusieurs activités de formation et missions consultatives, parmi lesquelles:

a) Une formation à la mise en œuvre de mesures de facilitation des échanges (notamment dans le cadre de l'accord de l'OMC) et l'élaboration d'une stratégie régionale dans ce domaine dans la région de la mer Noire;

b) Des services consultatifs à l'appui de nouveaux projets de guichet unique en Ouzbékistan et en Arménie;

c) Trois séances de formation fondées sur le Guide de la facilitation du commerce pour plusieurs pays en transition, dont le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, l'Ukraine, ainsi que l'Afghanistan;

d) D'autres missions de renforcement des capacités et de conseil avec le concours de plusieurs partenaires de développement, dont le PNUD, la CNUCED, la Commission européenne, la Commission économique eurasiennne, USAID et l'ASDI.

IV. Ressources du secrétariat

22. Comme indiqué dans la section III ci-dessus, les ressources que la CEE peut déployer pour prêter assistance aux États membres aux fins de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges sont très restreintes. Un tel état de choses fait suite au transfert en 2012 de deux postes (un P-4 et un P-2) du Groupe du renforcement des capacités de la Section de la facilitation du commerce à la Division des transports, ainsi qu'à la réaffectation d'un autre poste (P-4) à l'élaboration des normes.

23. Pour faire face à cette situation, et conformément aux orientations données par le Comité exécutif, selon lesquelles «des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique visant à aider les pays de la région à mettre en application les normes élaborées au titre du sous-programme peuvent être lancées par le Comité exécutif, si elles sont financées au

moyen de ressources extrabudgétaires, dictées par la demande, axées sur les résultats, limitées dans le temps et étroitement coordonnées avec d'autres acteurs internationaux, dont l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Centre du commerce international (CCI)», la Section de la facilitation du commerce a étoffé ses relations avec les organisations susmentionnées et a mené ses activités au moyen de ressources extrabudgétaires obtenues auprès de la Commission européenne et des États membres.

24. Cependant, la gestion et le contrôle des projets extrabudgétaires et des partenariats doivent être assurés grâce à des ressources budgétaires régulières (à savoir, du personnel), qui font tout simplement défaut. Pour que les recommandations et normes du CEFACT-ONU figurent en bonne place sur le nouveau marché de la facilitation des échanges, les États membres souhaiteront peut-être envisager d'octroyer des ressources extrabudgétaires (comprenant le personnel à affecter à la gestion et à la mise en œuvre des projets) à la Section de la facilitation du commerce de la CEE pour des initiatives précises de sensibilisation en matière de facilitation des échanges. En outre, les États membres pourraient nommer des administrateurs auxiliaires pour collaborer aux activités de sensibilisation et d'appui menées par la Section.
